

DECISION N°DC_2025_101

Objet : CULTURE - LES BELLES JOURNEES #11 - TARIFS DE LA BILLETTERIE

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DB220513_069 en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées audit article ;

Considérant que les droits arrêtés par la présente décision ne présentent aucun caractère fiscal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs publics du Festival *Les Belles Journées* (édition #11 / 2025), organisé par la Ville de BOURGOIN-JALLIEU, sont fixés comme suit (TTC) :

	Billetterie (physique et en ligne)	Réseaux de distribution (FNAC, ticketmaster)
Plein tarif 1 jour	45 €	42,50 €
Pass 2 jours	80 €	76,50 €
Réduit (PSH, CE, adhérents)	43 €	40,80 €
Moins de 6 ans	10 €	-
Guichet	50 €	-

Date de mise en vente : jeudi 17 avril 2025 à 12 h 00

Règlements acceptés : espèces, carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor Public, PASS Région, PASS Culture et carte TATTOO.

Les réservations doivent être confirmées par la réception du règlement dans les 3 jours suivant la réservation ; au-delà, les places pourront être remises en vente.

ARTICLE 2 :

Les conditions générales de vente ainsi que la réglementation des accès et les consignes de sécurité sont arrêtées suivant les annexes (1) et (2).

ARTICLE 3 :



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

webdelib

ID : 038-213800535-20250716-DC_2025_101-AU

La présente décision annule et remplace la décision N°DC_2025_101-AU au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

